

Prévention Sécurité

REF : DPS2012001

Signataire : AP/CPJ/SS

Séance du Conseil Municipal du 10/05/2012

RAPPORTEUR : Fayçal MENIA

OBJET : Etude de faisabilité sur la vidéo protection - Hypothèses financières retenues

EXPOSE :

Dans sa séance du 12 Mai 2011 le Conseil Municipal a pris acte du rapport de la Mission d'Information sur la vidéo-protection et demandé qu'une analyse technique et financière des conditions de faisabilité soit réalisée.

Au cours du dernier semestre de l'année 2011, et dans le cadre de cette mission, plusieurs documents ont été produits, dont notamment un Cahier de recommandations rédigé par la DTSP et le Chef de circonscription d'Aubervilliers, travail réalisé en étroite collaboration avec le Commissariat d'Aubervilliers.

Ce dernier avait en effet élaboré en amont une note écrite et une cartographie indicative des points noirs de la délinquance de proximité, qui ont ensuite servi à définir plusieurs hypothèses d'emplacement des caméras.

Sur cette base, la DTSP et le Chef de circonscription d'Aubervilliers avaient ensuite établi dans leur rapport l'ensemble des aspects opérationnels et techniques à prendre en compte pour l'installation et le fonctionnement d'un dispositif de vidéo protection (cadre réglementaire, localisations recommandées, angle de vue, orientation des caméras, fonctionnement, évaluation et information du public).

Restait alors à déterminer les modalités techniques et les aspects financiers relatifs à la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune d'Aubervilliers.

Une étude a donc été réalisée au début du mois de février, étude se basant sur le choix d'une installation avec relais par fibre optique, présentant le coût le plus bas.

L'objectif du document présent est par conséquent de mettre en lien les conclusions du Cahier des recommandations de la DTSP et les coûts définis par cette étude, et ce afin d'en dégager quatre secteurs d'installation de la vidéo protection, dont découlent quatre hypothèses de travail différentes.

Les trois premiers secteurs englobent des zones spécifiques et complémentaires, l'installation des caméras dans une de ces zones n'exclura donc pas, dans le même temps ou plus tard, une possible installation des caméras dans l'une ou dans les deux autres zones prévues à cet effet.

Le quatrième secteur quant à lui, présent sur l'ensemble des quartiers du territoire de la commune, reprend les caractéristiques techniques et financières dans le cas d'une installation complète du système de vidéo protection, soit les vingt-huit caméras proposées dans le Cahier des recommandations.

Par ailleurs, pour faciliter la compréhension de chaque scénario, est jointe en annexe la cartographie potentielle de localisation des caméras, déterminée par la DTSP avec le concours de la Police Nationale d'Aubervilliers.

Il faut également préciser que l'ensemble des tarifs et coûts d'investissement fournis en première partie, ne comprennent ni le volet financier concernant les infrastructures propres au CSU (local, bureaux, fauteuils, fournitures diverses), ni la formation et la rémunération des opérateurs CSU, ni la maintenance du matériel installé.

Sur le plan de l'investissement, seuls les coûts propres à l'installation en extérieur et en intérieur du matériel technique (caméras) et informatique lié au système de vidéo protection seront traités dans cette note.

Il est rappelé par ailleurs que les coûts d'investissements peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat pouvant aller jusqu'à 50 % du montant investi.

Une deuxième partie traitera ensuite des coûts de fonctionnement.

PARTIE 1 : Les investissements

I. Avant toute hypothèse...une définition des coûts d'installation fixes s'impose

En effet, nous devons dans un premier temps prendre en compte l'ensemble des coûts qui resteront fixes quelque que soit le nombre de caméras installées (sachant que le nombre maximum envisagé reste de vingt-huit caméras).

Ces coûts comprendront :

- Le volet **solution serveurs d'enregistrement et archivage** (hors licences de l'entreprise pour les caméras) à hauteur de **28 600.00 €**
- Le volet **solution poste de visualisation** à hauteur de **6 400.00 €**
- Le volet **commutation réseau/fibre optique** (bandeaux de 8 prises et switch) à hauteur de **1 100.00 €**
- Le volet **prestation technique**(forfait d'installation)enfin, à hauteur de **82 000.00 €**

Soit un total s'élevant à 118 100.00 € de budget d'installation fixe.

II. Les quatre hypothèses de travail retenues

Ce point a pour objectif, dans un deuxième temps, de fournir un éclairage sur les différentes hypothèses d'installation possibles de la vidéo protection à Aubervilliers.

Ces hypothèses ont par ailleurs été construites en fonction d'un degré progressif d'installation et de couverture vidéo **du territoire de la commune.**

➤ Hypothèse 1 : Niveau d'installation bas (test)

Dans cette hypothèse de départ, le choix de la localisation s'est porté sur le périmètre Vilette-Quatre chemins, l'avenue de la République, la rue des Cités, la rue Paul Bert, 10 rue Henri Barbusse **en premier. Cette zone constituerait en effet, le cas échéant, une priorité dans le projet d'installation d'un système de vidéo protection, puisqu'elle reste statistiquement plus criminogène que les autres secteurs sélectionnés.**

Elle représenterait alors une **hypothèse test pour un secteur bien précis**, ainsi qu'un **point de départ révélateur** dans l'introduction progressive de la vidéo protection à Aubervilliers.

Dans ce cadre géographique, l'installation de six caméras serait à prévoir, correspondant aux numéros et points notés en rouge 1, 2, 3, 4, 5, 18 sur la carte.

Le tableau de coût d'investissement correspondant à cette hypothèse est le suivant :

Désignation	Coût
Coûts fixes	118 100.00 €
Acquisition vidéo (sources d'images)	11 300.00 €
Solution serveurs d'enregistrement et archivage (licence caméras)	12 500.00 €
Commutation réseau/fibre optique (hors bandeaux et switch)	5 900.00 €
MAT (travaux et autre matériel)	70 700.00 €
TOTAL TTC (Total HT + 42 800€)	261 400,00 €

➤ Hypothèse 2 : Niveau d'installation moyen

Cette deuxième hypothèse envisage ensuite une installation de la vidéo protection dans deux secteurs sélectionnés à cet effet : **le secteur pris en compte dans l'hypothèse 1, auquel vient s'ajouter un second secteur dit « Pont de Stains-Quai Lefranc », qui demandera l'installation de quatre caméras supplémentaires : cf. points et numéros rouges 10, 11, 12, et 13 sur la carte.**

En cumulant le nombre de caméras des secteurs 1 et 2 , Vilette- Quatre chemins- Av République- Cité des Fusains et Pont de Stains-Quai Lefranc, un nombre de dix caméras est atteint. Sur cette base le coût d'investissement actualisé est repris dans le tableau suivant :

Désignation	Coût
Coûts fixes	118 100.00 €
Acquisition vidéo (sources d'images)	18 800.00 €
Solution serveurs d'enregistrement et archivage (licence caméras)	20 800.00 €
Commutation réseau/fibre optique (hors bandeaux et switch)	9 900.00 €
MAT (travaux et autre matériel)	118 000.00 €
TOTAL TTC (Total HT + 56 000 €)	341 600,00 €

➤ Hypothèse 3 : Niveau d'installation haut

Dans ce troisième cas d'autre part, est prise en compte une installation de la vidéo protection dans trois secteurs cibles : les deux premiers secteurs identifiés dans l'hypothèse 1 et 2, auxquels est ajouté le secteur « Centre-ville » supposant l'installation de trois nouvelles caméras : cf. points et numéros rouges 6, 7, et 9 sur la carte.

Le nombre cumulé de caméras des secteurs 1 (Villette- Quatre chemins- Av République- Cité des Fusains), 2 (Pont de Stains-Quai Lefranc) et 3 (Centre-ville) donne alors un total de treize caméras.

Pour treize caméras, le tableau de coût d'investissement ressort comme suit :

Désignation	Coût
Coûts fixes	118 100.00 €
Acquisition vidéo (sources d'images)	24 500.00 €
Solution serveurs d'enregistrement et archivage (licence caméras)	27 000.00 €
Commutation réseau/fibre optique (hors bandeaux et switch)	12 800.00 €
MAT (travaux et autre matériel)	153 500.00 €
TOTAL TTC (Total HT + 65 800,00€)	401 700,00 €

➤ Hypothèse 4 : Niveau d'installation exceptionnel

Dans cette dernière hypothèse enfin, est pris en compte le cas d'une **installation du système de vidéo protection sur l'ensemble des quartiers du territoire** de la ville, soit la mise en place de **vingt-huit caméras**, quantité maximale envisagée : cf. les points et numéros rouges et bleus de 1 à 28 sur la carte.

Le tableau de coût d'investissement quant à lui donnerait les chiffres suivants :

Désignation	Coût
Coûts fixes	118 100.00 €
Acquisition vidéo (sources d'images)	52 600.00 €
Solution serveurs d'enregistrement et archivage (licence caméras)	58 200.00 €
Commutation réseau/fibre optique (hors bandeaux et switch)	27 800.00 €
MAT (travaux et autre matériel)	330 000.00 €
TOTAL TTC (Total HT + 115 000,00€)	701 700,00 €

Partie 2 : Les coûts de fonctionnement

Rappels des éléments financiers déterminés en amont liés aux coûts de fonctionnement

Dès le mois de décembre 2011 en effet, une note d'étude de faisabilité réalisée par la Direction Prévention et Sécurité avait déjà tenté d'établir des stratégies financières s'appliquant à un système d'exploitation spécifiquement conçu pour optimiser l'utilisation du système de vidéo protection installé.

Les différents points établis à cette période sont donc repris ci-dessous, afin de compléter l'éclairage préalablement donné concernant les coûts d'investissement techniques à proprement parler : ces derniers comprendront, deux hypothèses de configuration du système d'exploitation (fonctionnement du CSU), des éléments relatifs aux nombres et aux statuts des opérateurs du CSU, ainsi que des précisions sur les éventuelles subventions qui pourraient être obtenues dans le cadre de l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune.

1) Configuration du système d'exploitation

Pour chacune des quatre hypothèses d'installation définies, deux hypothèses de configuration sont envisagées :

- Un Centre de Supervision Urbain avec un visionnage de 8h à 20h, et un déport d'images organisé vers le commissariat (*préconisé par la DPS*).
- Un Centre de Supervision Urbain avec un visionnage 24h/24h, et un déport d'images organisé vers le commissariat.

2) Nombre et statuts des opérateurs techniques

La DPS préconise un recrutement qui permette **une surveillance active et continue du mur d'images**, tout en **garantissant aux opérateurs une qualité de travail et un confort minimum** (pauses régulières, bonne coordination, etc.). Pour ce faire, la DPS souhaite fonctionner avec des équipes de **deux opérateurs par plages horaires** dont un qui serait également affecté à d'autres missions de Police Municipale telles que la géo localisation, la radio, et la rédaction de main courante. Afin de garantir également la déontologie et la qualité du travail accompli, les opérateurs auront le **statut d'ASVP ou de policiers municipaux** et seront **encadrés par le chef de la Police Municipale**.

Cela représenterait donc au total:

- Pour un visionnage de 8h à 20h : **6 agents**, dont 4 recrutements spécifiques d'ASVP pour un coût annuel estimé à environ **122 850 €**
- Pour un visionnage de 24h/24h : **12 agents**, dont 8 recrutements spécifiques d'ASVP pour un coût annuel estimé à environ **250 000 €** (*à revoir en fonction du coût horaire de nuit*)

Pour rappel, les installations techniques doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection.

Enfin, il doit être précisé que le recours à la coopération intercommunale par une délégation du pouvoir de police de la municipalité à l'EPCI, est une possibilité introduite par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, qui permet d'engendrer de substantielles économies.

3) Les possibilités de subventions

En vertu de la circulaire relative aux orientations du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance 2011,

- Le subventionnement des études préalables à l'installation des caméras de vidéo-protection est plafonné à 15 000 € dans la limite maximale de 50% du coût HT ;
- Les projets d'installation ou d'extension de CSU et de caméras sur la voie publique peuvent être financés à un taux variant entre 20 et 50 % du coût total HT de l'opération ;
- Le raccordement d'un CSU aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents peut être financé à 100% pour les dépenses inhérentes au raccordement de la ligne ;
- Les formations initiales des opérateurs CSU sont finançables au taux de 50% pour un montant maximum de 1000 euros par agent.

Direction Générale des Services / Direction de la Prévention et de la Sécurité

Prévention Sécurité

REF : DPS2012001

Signataire : AP/CPJ/SS

OBJET : Etude de faisabilité sur la vidéo protection - Hypothèses financières retenues

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil Municipal du 12 mai 2011,

Vu le rapport de la Mission d'Information du Conseil municipal, mise en place en application de l'article L2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de donner suite aux préconisations présentées par cette Mission d'Information ainsi qu'à l'étude de faisabilité préconisée dans ledit rapport réalisée en date du 9 février 2012,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Après débat sur l'opportunité et la légitimité d'installer un tel dispositif quelque soit son déploiement sur Aubervilliers,

PREND ACTE de l'étude de faisabilité en termes de localisations, de moyens humains et techniques nécessaires, de coûts d'investissement et de financements possibles.¹

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 16/05/2012

Publié le : 16/05/2012

Certifié exécutoire le : 16/05/2012

Pour le Maire

L'adjoint délégué

¹ En cas de choix positif, il conviendra de préciser le périmètre et le calendrier d'installation voire définit une zone d'installation strictement expérimentale.